

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Band: 93 (1984)
Heft: 1

Artikel: Genèse de l'étude Weitzel : "femme et défense générale"
Autor: Weitzel, Andrée
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682735>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Genèse de l'étude Weitzel

«Femme et défense générale»

M^{me} Andrée Weitzel, chef du Service complémentaire féminin de 1953 à 1977 (service actif de 1939 à 1945), membre du Comité international de la Croix-Rouge et du Conseil exécutif du CICR (Genève)

C'est en 1973 qu'a paru le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse. Ce rapport étudie les différents aspects de la menace et la situation de notre pays et de sa population en cas de crises ou de conflits. Cette base de travail importante nécessitait une étude plus approfondie de la situation de la population féminine en cas de difficultés, population qui n'est astreinte à aucune obligation dans ce domaine et pour laquelle, en dehors des organisations volontaires, aucune possibilité de participation n'est prévue en temps de paix.

Il est juste de rappeler ici qu'en périodes de crise et de mobilisation, la population féminine a fait preuve d'une disponibilité très efficace et d'une grande bonne volonté. Toutefois, il faut constater que la menace ainsi que les moyens à disposition ont subi une rapide évolution, et qu'il était temps de consacrer une étude approfondie à ce problème.

C'est dans ce but que le Conseil fédéral m'a chargée d'une étude ayant pour titre «La participation de la femme à la défense générale».

Avoir vécu le temps difficile de la crise économique, avoir été en permanence en service actif de 1939 à 1945, puis avoir été jusqu'en 1977 responsable du service complémentaire féminin et témoin de l'évolution constante des nécessités de la défense dans son sens le plus large, tout en tenant compte de l'évolution de la situation de la femme dans la société actuelle, sont autant de facteurs qui permettent de baser un travail sur des réalités. Il n'est guère possible pour ceux et celles qui n'ont pas été confrontés aux impératifs des temps difficiles ou dangereux d'évaluer les réactions qui sont les nôtres et

celles de la population en général. C'est pourquoi la plus grande prudence est à conseiller en ce qui concerne les dangereux sondages d'opinion effectués à ce sujet.

Une telle étude exige tout d'abord une analyse de la situation actuelle, puis une analyse des «nécessités prévisibles», pour la femme comme pour la collectivité. Dans une étape suivante, il importe de se préoccuper des «possibilités», c'est-à-dire d'une répartition logique et acceptable des moyens propres à réaliser l'instruction et la collaboration en tenant compte des responsabilités personnelles dans la société et la famille, de la formation acquise, de l'âge, de la résistance physique, etc. Il faut donc faire le point de la situation actuelle et tenir compte de l'évolution – positive et négative – de notre société. Mais cette évolution est sujette à des fluctuations qui sont de nature à modifier temporairement l'opinion publique, par influence extérieure, par opportunisme ou encore par nécessité vitale. En plus de ces réalités, il faut prendre en considération un facteur important que j'appellerai les constantes de la vie humaine, c'est-à-dire tout ce qui, depuis des siècles, ne s'est guère modifié: la souffrance physique et morale, les exigences nutritionnelles, l'instinct de conservation et de survie de l'espèce humaine, ainsi que le sens fondamental de la liberté.

Ces notions étant un dénominateur commun concernant l'humanité entière, elles sont les éléments impondérables avec lesquels il faut compter. Dans notre pays démocratique au système fédéraliste, la grande majorité de notre population a choisi une manière de vivre qu'elle considère comme conforme à la dignité humaine et où le sens de la solidarité, des droits

et des devoirs des citoyens et des citoyennes sont une condition de base. Est-ce un droit ou un devoir que de participer à la destinée de son pays? Est-ce un droit ou un devoir que de pouvoir acquérir les connaissances supplémentaires qui seraient nécessaires en cas de difficultés, de crises ou de conflits? Comment acquérir les connaissances? Voilà quelles sont les questions de principe qui se posent actuellement à la femme, et au sujet desquelles elle a le privilège de pouvoir s'exprimer.

Plusieurs des buts poursuivis par mon étude sur la «Participation de la femme à la défense générale» ont déjà été atteints:

1. Sensibiliser nos autorités à l'importance de cette question.
2. Sensibiliser la population et la faire réfléchir à la situation de la population féminine en cas de difficultés, de catastrophes ou de conflits.
3. Déclencher une procédure de consultation ayant pour base cette étude.
4. Faire connaître à une grande partie de notre population ce qu'est la défense générale, domaine dans lequel une vaste information reste encore à faire.
5. Avoir fait introduire maintenant déjà dans différents programmes d'instruction des thèmes concernant les mesures à prendre en cas de difficultés, de rationnement, de crise, etc.

Il me semble également important d'insister sur la valeur que revêt dans la vie de chaque jour une instruction qui permet à chacune d'apporter une aide efficace à qui pourrait en avoir besoin. Savoir donner des premiers soins à des blessés ou à des malades,

savoir se comporter judicieusement en cas d'accident de la circulation, de ménage, de sport, cela devrait faire partie, à l'heure actuelle, de la culture générale de chacun. Et, en cas de nécessité, chacun d'entre nous préfère être soigné par quelqu'un de capable que par quelqu'un d'ignorant...

On parle beaucoup des droits de l'homme, et cela est juste. Mais il est juste aussi de ne pas oublier que tous les droits comportent aussi des devoirs, entre autres celui de la solidarité humaine. Il faut donc s'y préparer, en espérant bien sûr que nous n'aurons pas à vivre des heures de crises, de catastrophes ou de conflits. ■



SCF en formation.

Photo Keystone

Historique et conception de la défense générale

Kurt Bolliger, président de la Croix-Rouge suisse

Ayant fait du service actif de 1939 à 1945, je ne puis m'empêcher de sourire quand je lis, à propos de la «défense générale» ou du «rôle de la femme dans le cadre de la défense générale» qu'il s'agit d'une tentative absolument nouvelle de «militariser» notre société. Tout ce qui est proposé existait déjà lors de la Seconde Guerre mondiale. Le Conseil fédéral et le général avaient à l'époque reçu les pleins pouvoirs et jouissaient d'une approbation massive de tout le peuple suisse. Nous subissions tous une pression terrible qui augmentait à chaque fois que tombait la nouvelle de l'invasion ou de l'occupation d'un nouvel Etat européen, petit ou moyen. La disparition de la carte politique de l'Autriche (1938), de la Tchécoslovaquie et de Danzig (1938/1939), de la Lituanie, de la Lettonie et de l'Estonie (1940/1944), l'occupation du Danemark, de la Norvège, du Luxembourg, de la Belgique et de la Hollande (1940) et enfin la défaite de la France ne nous permettaient pas de philosopher sur les «différentes formes de la

défense», discussion très en vogue aujourd'hui.

Avec la rage au cœur – et unis dans cette colère – nous avons appris que les deux despotes, Staline et Hitler, en principe adversaires, entendaient envahir la Pologne et se la partager, ce qui fut fait en septembre 1939. Personne, ni homme ni femme, ne songeait alors à se soustraire à son devoir de citoyen. Nous nous en tenions aux thèses clairement exprimées par Karl Barth, que l'on ne peut assurément taxer de militariste déguisé, et qui écrivait à l'époque (*Eine Schweizerstimme*):

«Au nom de la paix véritable, l'Eglise ne peut empêcher l'Etat de prendre les armes. Et au nom de la paix véritable, elle ne peut exiger que l'Etat déclare la guerre «pour rien» (Rom. 13.4). Lorsque l'Etat n'a plus d'autres moyens pour sauver la paix, il doit le faire au moyen des armes. La dictature est l'expression par excellence de l'injustice et de l'asservissement érigés en

système. La dictature en tant que telle menace donc la paix véritable. Face aux dictatures, l'Eglise a le devoir d'approuver et d'encourager tous les peuples qui ne sont pas tombés sous le joug à lutter pour sauvegarder la paix véritable. Au nom de l'Evangile et parce qu'elle l'enseigne, l'Eglise doit militer pour un Etat démocratique fort, à tout prix, même lorsqu'il menace de s'écrouler. En d'autres termes, elle doit combattre la dictature par tous les moyens. Et, au nom de l'Evangile dont elle est dépositaire et qu'elle enseigne, elle doit dire à ses ouailles qu'il existe quelque chose de pire que de mourir ou de tuer: l'acceptation volontaire de cette honte qu'est la domination de l'antéchrist.»

Grâce à d'heureuses circonstances, nous avons été en mesure, à l'époque, de combler des lacunes importantes, en matière d'économie de guerre par exemple, ou d'organisation de la relève dans les services qui ont fonctionné en permanence pendant six ans, par exemple certains réseaux de